

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-253

### LOCATION GERANCE DE TAXI

#### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Le Maire de la Commune de JONQUIERES ST-VINCENT (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225;

Vu la loi du 13/03/1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie taxi;

Vu la loi n°95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

Vu le décret n°95-935 du 17/08/1995 portant application de ladite loi;

Vu le décret n°73-225 du 02/03/1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise;

Vu le décret n°86-427 du 13/03/1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise;

Vu l'arrêté interministériel du 07/12/1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

Vu l'arrêté municipal n°2000/157 du 02/11/2000 portant réglementation générale des taxis sur la Commune de JONQUIERES ST VINCENT;

Vu l'arrêté municipal n°2000/106 du 17/08/2000 fixant le nombre de taxis autorisés sur la Commune de JONQUIERES ST VINCENT;

Vu l'arrêté municipal n°2023/237 13/06/2023 autorisant l'exploitation d'un taxi et de stationnement N°02 sur la voie publique à la société AKR;

Vu le contrat de location gérance en date du 21/06/2023 entre la société AKR « le loueur » et la société R TAXI « le locataire gérant »;

#### ARRETE

**ART.1:** Est autorisée la location gérance de la licence de taxi de la société AKR au profit de la société R TAXI, représentée par Madame Marie RENIER, domiciliée 14 Rue Fanfonne Guilherme - 30510 GENERAC à compter du 23 Juin 2023.

**ART.2:** Le véhicule utilisé est : RENAULT TALISMAN immatriculé EY-754-RZ appartenant à la société AKR.

**ART.3:** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde et au Président de la Chambre de Métiers du Gard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 13 Juin 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

*J. Fournier*

